



Décès au Myanmar : inscription dans le registre suisse de l'état civil

Novembre 2022

Documents à soumettre

- Acte de décès original** (les photocopies ne sont pas acceptées) délivré par le Township Medical Officer ou le Township Health Officer du Township Public Health Administration Department / Hospital Medical Record Department de l'hôpital concerné.
- Traduction de l'acte de décès** par un notaire public dans une langue officielle suisse ou en anglais, puis authentifié par le Ministère des Affaires étrangères du Myanmar.
- Le **Passeport suisse** et/ou **carte d'identité suisse** du défunt (renvoyé sur demande).

Les documents et certificats légalisés peuvent être présentés pendant les heures d'ouverture du guichet sur rendez-vous ou envoyés par courrier à l'Ambassade de Suisse à Yangon ou Bangkok.

Traduction

Les documents en birman doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Légalisation

Tous les documents et leur traduction doivent être certifiés par le Ministère des Affaires étrangères du Myanmar.

Ministry of Foreign Affairs
Pyay Rd
Yangon
Tel. (855) 23 216 122
<https://mofa.nugmyanmar.org/>
Email: mofa@nugmyanmar.org

35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Informations supplémentaires

Funérailles

Il existe la possibilité de faire appel à une entreprise de pompes funèbres. Il est recommandé de demander un devis préalablement. La représentation travaille habituellement avec les entreprises suivantes:

YMCA

Funeral- International Repatriation

Tel: Office +95 1 294 128

Contact:

U Sonny Tha Nyan: +95 9 50 66557 / E-mail: sonnynyan@gmail.com

Naw Sandra Loonee: +95 9 250 348 665, +95 9 443 244 345

Yayway Mortuary

Funeral (Cremation and Burial Only)

Tel: Duty Desk 24/7 + 95-1 701 123

Extrait du registre des familles

Si besoin, un extrait du registre des familles peut être demandé environ 5-6 semaines après la transmission de l'acte de décès auprès de l'arrondissement de l'état civil compétent du lieu d'origine. Ce document est requis pour toutes les démarches administratives en Suisse (banques, assurances, caisse de compensation, etc.).

Rente de survivant

Si le défunt était enregistré auprès de l'ambassade, l'Assurance de vieillesse et de survivants AVS à Genève est automatiquement informée du décès. Au moyen du link suivant [formulaire 318.000.2](#) le partenaire peut procéder à une demande de rente de survivant. Le document dûment rempli et signé peut être envoyé à cette ambassade pour transmission à l'AVS.